

*Paris, le 10 avril 2019*

**Facebook : La DGCCRF et la Commission européenne renforcent la transparence sur les conditions d'usage et les droits des utilisateurs.**

La DGCCRF et la Commission européenne ont obtenu que Facebook modifie profondément ses conditions d'utilisation afin de rendre plus transparente la façon dont le réseau social utilise les données des utilisateurs européens à des fins commerciales. Cette avancée marque l'aboutissement d'une [action menée au niveau européen vis-à-vis de plusieurs médias sociaux](#).

Les conditions d'utilisation de Facebook préciseront désormais, dans un langage clair et compréhensible pour les utilisateurs, comment Facebook rémunère ses activités en permettant un ciblage publicitaire basé sur le contenu de leurs profils. Dans la présentation du service, Facebook indiquera désormais que les utilisateurs consentent à ce que les informations contenues dans leur profil soient utilisées par Facebook pour vendre des espaces publicitaires aux annonceurs.

Les conditions d'utilisation seront aussi plus transparentes en ce qui concerne les autorisations accordées par les utilisateurs pour l'usage de leurs données, la fermeture ou la suspension des comptes d'utilisateurs ou encore la mise à jour des conditions d'utilisation. Les utilisateurs seront mieux informés de leurs droits sur les données qu'ils créent ou partagent sur le réseau social. Ils seront prévenus lorsque leur contenu est retiré et disposeront d'un droit d'appel.

Par ailleurs, Facebook a accepté de ne pas limiter sa responsabilité lorsque l'entreprise n'a pas agi conformément à la diligence professionnelle requise, en particulier en ce qui concerne ses relations avec des tierces parties.

Le travail mené par la DGCCRF et la Commission européenne fait écho à de récentes décisions rendues par le Tribunal de grande instance de Paris en 2018 et 2019, à l'encontre de Twitter et Google +. La juridiction a considéré que les utilisateurs de médias sociaux étaient engagés dans un « contrat à titre onéreux » par lequel ils reçoivent certains services en échange du partage de leurs données personnelles. De tels contrats sont protégés par le droit de la consommation, en particulier par l'interdiction des clauses abusives.

Les nouvelles conditions d'utilisation de Facebook doivent entrer en vigueur avant la fin du mois de juin 2019, selon l'engagement pris par le média social.

Cette amélioration de la transparence de Facebook marque la fin d'une action menée conjointement par la DGCCRF et la Commission européenne depuis 2016 en vue de renforcer la transparence des activités des médias sociaux pour leurs utilisateurs.

Les autorités nationales en charge de la protection des consommateurs au sein de l'Union européenne et la Commission européenne travaillent régulièrement de concert sur des actions communes dans le cadre du réseau institué par le règlement n° 2006/2004/CE relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs, en vue de veiller au respect des droits des consommateurs. C'est à ce titre que la DGCCRF a été l'autorité chef de file pour l'action commune dédiée aux réseaux sociaux.

**Contact presse :**

DGCCRF : 01 44 97 23 91 - [communication@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:communication@dgccrf.finances.gouv.fr)